

RAPPORT DE TRANSPARENCE 2022

Sommaire

<u>1</u>	<u>PRÉSENTATION DU CABINET</u>	<u>4</u>
1.1	DESCRIPTION DE L'ENTITÉ COMMISSARIAT AUX COMPTES	4
1.2	DESCRIPTION DE LA GOUVERNANCE	4
<u>2</u>	<u>GESTION DES RISQUES D'AUDIT</u>	<u>5</u>
2.1	INDÉPENDANCE	5
2.2	CONTRÔLE QUALITÉ INTERNE AUDIT	6
<u>3</u>	<u>L'ACTIVITÉ COMMISSARIAT AUX COMPTES</u>	<u>7</u>
3.1	CHIFFRE D'AFFAIRES	7
3.2	LISTE DES SOCIÉTÉS ÉMETTRICES DE TITRES FINANCIERS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ	8
<u>4</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	<u>9</u>
4.1	L'ÉQUIPE	9
4.2	LA FORMATION CONTINUE	9

Préambule

En application des dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014 relative au contrôle légal des comptes et de l'article R 823-21 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné auprès d'une entité d'intérêt public ou d'une société de financement pour une mission de contrôle légal, publie sur son site internet un rapport de transparence, relatif notamment à sa propre structure, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport de transparence, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, de la Société **ORELIA AUDIT et CONSEIL** fournit l'ensemble des informations requises par les textes et permettant d'apprécier les valeurs portées par la gouvernance et les collaborateurs du cabinet.

Ces valeurs qui guident en permanence nos missions et comportements s'inscrivent dans le déploiement du principal axe stratégique du cabinet : la qualité de ses prestations. Elles sont intégrées au système de management de la qualité et à la démarche RSE du cabinet.

- L'écoute
- L'intégrité
- La compétence professionnelle
- L'engagement
- L'enrichissement partagé

Paris, le 31 juillet 2023

ORELIA AUDIT et CONSEIL



Sylvie Rayon
Présidente

Commissaire aux Comptes

1 Présentation du cabinet

1.1 Description de l'entité commissariat aux comptes

La Société **ORELIA AUDIT et CONSEIL** est une Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros, détenue par deux associés. Elle est implantée à PARIS et inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et à l'Ordre des Experts-Comptables Région Paris Ile de France.

ORELIA AUDIT et CONSEIL est engagée dans une démarche d'amélioration continue. Pour son activité de commissariat aux comptes, elle développe une approche d'audit basée sur l'utilisation d'outils spécifiques dédiés.

Les missions d'audit légal sont placées sous la responsabilité de professionnels, commissaires aux comptes expérimentés.

ORELIA AUDIT et CONSEIL n'est membre d'aucun réseau national ou international.

1.2 Description de la gouvernance

La gouvernance de la Société **ORELIA AUDIT et CONSEIL** est assurée par l'équipe de direction constituée des associés : Sylvie RAYON et David BAROUCH, experts-comptables et commissaires aux comptes.

La gouvernance a la responsabilité globale

- de la politique qualité
- de la vérification du déploiement, et de l'efficacité du management de la qualité au sein du cabinet, afin de s'assurer du bon fonctionnement du système qualité mis en place, incluant les processus de contrôles qualité

L'équipe dirigeante se réunit périodiquement, et chaque fois que la situation l'exige afin de :

- définir la stratégie du cabinet
- prendre de manière collégiale les décisions relatives au fonctionnement du cabinet

2 Gestion des risques d'Audit

2.1 Indépendance

Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet

Comme le précise l'article 5 du Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, « le commissaire aux comptes doit être indépendant de la personne ou de l'entité à laquelle il fournit une mission ou une prestation... L'indépendance du commissaire aux comptes s'apprécie en réalité et en apparence. Elle se caractérise notamment par l'exercice en toute objectivité des pouvoirs et des compétences qui lui sont conférés par la loi ».

L'indépendance fait partie des conditions fondamentales de l'exercice de l'activité professionnelle du cabinet **ORELIA AUDIT et CONSEIL**.

Concernant l'acceptation et le maintien des missions, la Société **ORELIA AUDIT et CONSEIL** a mis en place des règles précises pour identifier, évaluer et répondre aux principes d'indépendance. Ces règles sont systématiquement énoncées et rappelées aux collaborateurs du cabinet.

L'indépendance est une exigence forte de la Société **ORELIA AUDIT et CONSEIL** dans la gestion de sa relation avec le client, pour l'ensemble des missions d'audit, d'expertise et de conseil.

Au-delà des règles et de leur respect, chaque collaborateur doit se trouver dans des conditions où son jugement peut se développer et s'exercer librement. Le cursus de formation des associés et collaborateurs intègre la présentation des règles professionnelles en matière d'indépendance du commissaire aux comptes.

Ainsi, la Société **ORELIA AUDIT et CONSEIL** s'est dotée d'une organisation et de procédures dont le respect constitue un impératif. L'indépendance et la déontologie sont une composante inhérente à la conduite quotidienne des activités et un élément clé du comportement professionnel.

Le suivi du respect des procédures d'indépendance est assuré par :

- ✓ La confirmation régulière en matière d'indépendance.
Chaque année, tous les membres du cabinet **ORELIA AUDIT et CONSEIL** intervenant sur des missions de commissariat aux comptes complètent et signent une déclaration d'indépendance,
- ✓ La procédure d'acceptation d'une nouvelle mission de commissariat aux comptes, laquelle prévoit une recherche des risques associés à l'exercice du nouveau mandat,
- ✓ La procédure de maintien des missions, laquelle se traduit par une revue annuelle des critères ayant conduit à son acceptation initiale,
- ✓ La procédure de rotation des signataires mise en place en interne.

Une revue indépendante est effectuée sur les dossiers qui le nécessitent et notamment les dossiers d'entités EIP

Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

La gouvernance du cabinet **ORELIA AUDIT et CONSEIL** confirme que le dispositif de maintien et de contrôle de l'indépendance décrit dans le présent rapport est appliqué par tous les membres, sur l'ensemble des missions de commissariat aux comptes, et fait l'objet de vérifications internes régulières.

Par ailleurs, l'équipe intervenant sur les missions de commissariat aux comptes a signé la déclaration annuelle d'indépendance.

2.2 Contrôle qualité interne audit

La démarche qualité est une composante essentielle de notre mode d'exercice professionnel. Elle s'impose :

- Au travers des normes et du code de déontologie de la profession
- Par notre position délibérée de mettre la qualité au cœur de notre métier.

Le système de management de la qualité du cabinet **ORELIA AUDIT et CONSEIL**, conçu pour répondre aux exigences du référentiel de la profession, intègre les principes de la démarche permanente de progrès, alimentée par les conclusions des contrôles qualité internes et externes, les retours des clients, les commentaires des membres de l'équipe d'audit, les dysfonctionnements et incidents rencontrés, les actions de progrès. Il est présenté dans un manuel diffusé à tous les membres de l'équipe d'audit.

Description du système interne de contrôle qualité

Le système interne de contrôle qualité inclut les politiques et procédures dans les principaux domaines suivants :

- L'indépendance, les normes d'exercice professionnel, et les autres diligences en application des pratiques professionnelles,
- L'acceptation et le maintien de la mission,
- La planification et la supervision des missions,
- L'organisation et la documentation des travaux,
- La confidentialité,
- La revue finale des travaux.

Ses principaux objectifs sont de :

- S'assurer de l'homogénéité de l'application des méthodes d'audit au sein du cabinet,
- Vérifier que les procédures mises en place soient adaptées et fonctionnent efficacement,
- Mener des actions correctives en cas de dysfonctionnements majeurs identifiés et d'inadéquations entre les rapports émis et les conclusions,

- Résoudre les différences d'opinion susceptibles d'exister entre les membres de l'équipe d'audit, les personnes consultées, et le cas échéant, entre l'associé signataire et le réviseur indépendant.

Les procédures de contrôle interne intégrées au système de management de la qualité du cabinet et permettant d'apprécier son efficacité, notamment de s'assurer de la qualité des prestations et du respect du référentiel professionnel sont les suivantes :

Contrôle qualité interne :

- Autocontrôle
- Supervision des travaux par le commissaire aux compte signataire,
- Contrôle qualité interne périodique portant sur l'efficacité de notre système qualité, et notamment sur l'exécution des missions, le traitement et la qualité des dossiers, la formation des collaborateurs, l'encadrement et la supervision des travaux

Contrôles qualité externe :

- Revue indépendante des dossiers EIP
- Contrôles périodiques organisés par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes

Déclaration relative à l'efficacité du système interne

La **gouvernance** du cabinet ORELIA AUDIT et CONSEIL confirme que le dispositif de contrôle de la qualité des missions d'audit décrit dans ce rapport est mis en œuvre afin de garantir une gestion des risques appropriés.

3 L'activité Commissariat aux Comptes

3.1 Chiffre D'affaires

Le chiffre d'Affaires de la Société **ORELIA AUDIT et CONSEIL**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élève à 91 K€, dont 91 K€ au titre de l'activité d'Audit et Commissariat aux comptes.

3.2 Liste des sociétés émettrices de titres financiers sur un marché réglementé

La liste des mandats au 31/12/2022, de notre société faisant l'objet d'une cotation sur un marché réglementé et pour lesquelles un rapport d'audit a été émis sur l'année 2022 est la suivante :



CAFOM SA

4 Ressources humaines

4.1 L'équipe

L'effectif de la Société **ORELIA AUDIT et CONSEIL** dédié au commissariat aux comptes est composé de 3 membres dont deux associés.

Les associés sont commissaires aux comptes, expérimentés en audit légal.

La rémunération des associés est principalement fixe avec une part variable en lien avec les indicateurs de gestion. La partie fixe est déterminée en fonction des responsabilités assumées, de la qualité du parcours professionnel, de l'expérience et de l'ancienneté. La partie variable est liée à la performance du cabinet.

4.2 La formation continue

La gouvernance définit des politiques et des procédures destinées à fournir au cabinet l'assurance raisonnable que ce dernier dispose d'un personnel en nombre suffisant, possédant les capacités et les compétences requises, et ayant pris l'engagement de respecter les principes d'éthique applicables à la réalisation de missions selon les normes professionnelles et conformément aux obligations légales et réglementaires, afin de permettre au commissaire aux comptes d'émettre les rapports appropriés en la circonstance.

La politique de recrutement et le niveau de formation initiale sont des éléments importants dans les procédures du cabinet puisqu'ils conditionnent la qualité future de l'audit.

Le cabinet met également l'accent sur le besoin de formation continue pour les commissaires aux comptes et tous les collaborateurs. Il fournit les ressources nécessaires et l'assistance pour permettre aux intervenants de développer et de maintenir le niveau d'aptitudes et de compétences requis.

Afin de répondre aux exigences légales et réglementaires en matière de formation, la gouvernance du cabinet établit annuellement un plan de formation

L'établissement du plan de formation annuel a pour objectif de mettre en évidence :

- le respect des obligations légales, réglementaires et déontologiques incombant aux commissaires aux comptes (en particulier l'article L.822-4 du code de commerce et R.922-21)) intégrant les exigences requises concernant les compétences et la formation collaborateurs.
- le fait que la formation suivie est en lien avec le portefeuille de mandats détenus et ses spécificités

- la prise en compte des orientations émises par le régulateur en matière de formation.

Le plan de formation est élaboré en tenant compte également des axes stratégiques du cabinet, et des besoins exprimés par les membres de l'équipe d'audit.

Chaque commissaire aux comptes s'assure de respecter les prescriptions de ce dispositif, supervisé par l'associé responsable qualité.

Les formations sont principalement suivies auprès de l'organisme de formation de la CNCC.

*Déclaration de la Direction **ORELIA AUDIT et CONSEIL** du respect des obligations légales en matière de la formation professionnelle*

La politique de **ORELIA AUDIT et CONSEIL** en matière de formation continue du cabinet intègre les obligations légales de formation des commissaires aux comptes prévues par les articles L.822-4, R-822-61 ; A.822-28-1 et suivants du Code de Commerce.

Sur la base de ces éléments, la Direction Générale de **ORELIA AUDIT et CONSEIL** s'assure de la bonne application de ces obligations de formation.

Pour les commissaires aux comptes, un suivi des formations est réalisé et déclaré sur le portail de la CNCC chaque année avant le 31 mars pour l'année écoulé.

Pour chaque collaborateur, un suivi de formation est réalisé sur une base pluriannuelle, qui sert en particulier de base d'échange lors des entretiens individuels et des demandes de formation.